

Date de convocation :
28 février 2017

Convocation affichée le:
28 février 2017

Compte rendu affiché le:
7 mars 2017

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **17**

SEANCE DU 6 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, Annaëlle ANGIBAUD, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

Etaient Excusés : Françoise MANCHERON (*pouvoir à P. HERVIOU*), David BAUDET,

Absents : Stéphanie THAUNAY

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Claude PERCHEREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point ajouté à l'ordre du jour : Marché de création d'une allée piétonne cyclo route des Aunays et enfouissement du réseau télécom – déclaration d'infructuosité

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 6 février 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

OBJET : SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais – modification des statuts (2017-21)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'application des lois NOTRe et MAPTAM entraînent, au 1^{er} janvier 2017, des évolutions importantes au sein des adhérents du Syndicat Mixte qui passent de 44 à 30 membres. Ces changements ont amené le syndicat mixte, par délibération en date du 13 décembre 2016, à modifier l'article 7 des statuts relatif à la composition du comité syndical.

Cette modification vise une meilleure représentation des EPCI au sein du comité syndical tout en conservant la représentation actuelle des autres adhérents (Région, Département des Côtes d'Armor, communes adhérant à titre individuel, producteurs d'eau).

Par délibération, le comité syndical a approuvé les modifications statutaires suivantes :

- Fixer le nombre de délégués par EPCI en fonction du ratio retenu pour le calcul des contributions à savoir : un ratio composé de 50% de la superficie comprise dans le périmètre du SAGE Rance-Frémur et à 50% de la population municipale pondéré à la superficie concerné par le SAGE ; chaque EPCI adhérent ayant au moins un délégué.
- Le collège des EPCI au sein du comité Syndical passe de 8 à 14 délégués ; le collège des communes adhérent à titre individuel conserve 3 délégués ; le collège des collectivités territoriales et celui des producteurs d'eau potable conservent respectivement 4 délégués.

Cela se traduit concrètement par l'écriture suivante de l'article 7 des statuts du comité syndical :
Article 7 : composition du comité syndicale

Le syndicat est administré par un comité syndical organisé en quatre collèges composé au total de 25 représentants désignés par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents.

- ***Le collège des collectivités territoriales est composé de 4 délégués :***

<i>Conseil Régional de Bretagne</i>	<i>2 délégués</i>
<i>Conseil Départemental des Côtes d'Armor</i>	<i>2 délégués</i>

- ***Le collège des syndicats de production d'eau potable et autres syndicats de personnes morales jouant un rôle dans la gestion d l'eau est composé de 4 délégués***

- ***Le collège des EPCI (Communautés et syndicat Mixte) dotés de la compétence SAGE est composé de 14 délégués***

Le nombre de délégué par EPCI est défini en fonction de la superficie inscrite dans le périmètre du bassin versant et de la population municipale pondérée ; chaque EPCI adhérent aura au moins un délégué :

<i>Dinan Agglomération</i>	<i>5 délégués</i>
<i>Saint-Malo Agglomération</i>	<i>3 délégués</i>
<i>Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude</i>	<i>2 délégués</i>
<i>Lamballe Terre et Mer</i>	<i>1 délégué</i>
<i>Loudéac Communauté Bretagne Centre</i>	<i>1 délégué</i>
<i>Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon</i>	<i>2 délégués</i>

- ***Le collège des communes adhérent à titre individuel est composé de 3 délégués***

Les communes ou membres d'EPCI non compétents qui adhèrent à titre individuel décident librement entre elles, au sein de leur collège, des modalités de désignation des délégués qui les représentent au comité syndical.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 16 des statuts du comité syndical, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette modification de l'écriture de l'article 7.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 telle que présentée ;
- **CHARGE M. le Maire** de notifier cette décision au syndicat mixte

OBJET : Acquisition d'un tracteur tondeuse (2017-22)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-17 en date du 6 février 2017 validant le projet d'acquisition d'un tracteur tondeuse.

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs entreprises ont été consultées afin de proposer un devis visant en l'acquisition d'un tracteur tondeuse.

Monsieur le Maire présente les devis recueilli et les soumet au vote de l'assemblée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise Jardiman de Pacé (35) pour un montant total de 24 120 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Convention pour la mise en technique discrète des réseaux de communication électroniques route des Aunays (2017-23)

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la création d'une allée piétonne cyclo route des Aunays, il est nécessaire de réaliser un enfouissement du réseau télécom le long du tracé.

A ce titre, la société Orange, propriétaire du réseau a proposé à Monsieur le Maire la signature d'une convention visant à définir l'ensemble des prescriptions techniques et administratives relative à cet enfouissement.

Monsieur le Maire propose au conseil de signer cette convention prévoyant un coût d'intervention estimé à 7 616,55 € HT auxquels s'ajoutent, si les conditions l'obligent, la somme de 1 142,48 € HT pour aléas.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention pour la mise en technique discrète des réseaux de télécommunication électroniques route des Aunays.

OBJET : Communauté de communes – rapport de la CLECT (2017-24)

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : fournir une évaluation des charges transférées ou restituées. Elle établit un rapport qui est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Il indique que cette commission s'est réunie le 2 février 2017 pour évaluer les charges transférées des communes vers la Communauté de Communes suite à la prise de compétence enseignement musical au 01/01/2017.

Il présente les éléments du rapport établi par la CLECT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 02/02/2017.
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Communauté de communes – fixation libre des attributions de compensation (2017-25)

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, actant notamment le transfert de la compétence enseignement musical à l'intercommunalité ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 02 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/020bis/YvP du 14/02/2017 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence enseignement musical à la communauté de communes, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées. Au vu du rapport, le Conseil Communautaire, réuni le 14/02/2017, à la majorité des 2/3 a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation. En effet, considérant que la prise de compétence enseignement musical à l'échelle intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2017, va permettre à toutes les communes de bénéficier de l'offre de service des écoles de musiques, il a décidé de diminuer également les AC des communes non membres d'une école de musique, pour la partie fonctionnement de l'école, en appliquant le calcul suivant :

- Montant global de la participation 2015-2016 versée par les communes de la CCSMM à l'EMPB à savoir 155 850 €
- Répartition entre l'ensemble des communes qui bénéficieront de l'offre de l'EMPB selon les critères fixés par l'EMPB (au moment du transfert) soit : 17% population DGF, 30% potentiel fiscal, 53% cours dispensés (avec cours dispensés = 0 pour les communes qui n'étaient pas adhérentes)

Pour la partie « interventions musique dans les écoles » : il n'a pas apporté de modifications apportées à l'évaluation faite par la CLECT.

M. le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des

conseils municipaux des communes intéressées.

En cas de fixation libre, les attributions de compensations s'établiraient comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	EVALUATION LIBRE DES CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	275	-191,94
BOISGERVILLY	65 629,52	6 738	58 891,52
GAEL	58 471,21	6 729	51 742,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	32 880,28	6 217	26 663,28
LANDUJAN	22 506,88	8 772	13 734,88
LE CROUAIS	7 142,36	1 540	5 602,36
MEDREAC	134 195,92	20 899	113 296,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	59 422	981 098,97
MUEL	24 323,05	2 840	21 483,05
QUEDILLAC	44 782,67	3 399	41 383,67
SAINT MALON	8 180,17	1 892	6 288,17
SAINT MAUGAN	-517,95	1 518	-2 035,95
SAINT MEEN LE GRAND	558 181,46	30 624	527 557,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 765	3 800,83
SAINT ONEN	21 599,00	5 762	15 837,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 533	11 102,84

Il ajoute que si l'avis favorable de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres n'était pas acquis, les attributions de compensations provisoires 2017, s'établiraient comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATIO N 2017
BLERUAIS	83,06	0	83,06
BOISGERVILLY	65 629,52	7 390	58 239,52
GAEL	58 471,21	7 545	50 926,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	32 880,28	6 851	26 029,28
LANDUJAN	22 506,88	9 184	13 322,88
LE CROUAIS	7 142,36	205	6 937,36
MEDREAC	134 195,92	21 814	112 381,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	62 950	977 570,97
MUEL	24 323,05	410	23 913,05
QUEDILLAC	44 782,67	0	44 782,67
SAINT MALON	8 180,17	248	7 932,17
SAINT MAUGAN	-517,95	0	-517,95
SAINT MEEN LE GRAND	558 181,46	33 283	524 898,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 986	3 579,83
SAINT ONEN	21 599,00	6 302	15 297,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 757	10 878,84

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la fixation libre des attributions de compensation ;
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Acquisition bâtiment « la Bodega » - devis pour bornage (2017-26)

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de « la Bodega », il est nécessaire de réaliser un bornage du terrain.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis correspondant a été sollicité auprès du cabinet de géomètres BTGE.

Monsieur le Maire présente ce devis et le soumet au vote du conseil.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **Retient** le devis de l'entreprise BTGE de Allaire (56) pour un montant de 820,00 € HT;
- **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

OBJET : Subventions aux associations 2017 (2017-27)

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions établies par les associations et demande aux élus de se prononcer sur le montant des subventions proposées.

ASSOCIATIONS	Montant 2017 en €
Brocéliande Initiative	40
Centre Anticancéreux	80
Amicale des donneurs de sang	120
AFM - Téléthon	180
Société de Chasse Communale – La Chapelle du Lou	330
A.D.M.R. de montauban de Bretagne	100
A.E.P.E.C (garderie)	3 500
Comité des Fêtes – La Chapelle du Lou	630
Paroisse	90
Club de la Bonne Ambiance	370
C.A.T.M	170
USLC (Foot-Gym-Chemins de Randonnées)	1 620
France ADO 35	80
ADHO	80
ADAPEI du Pays de Rennes	50
CCAS	1 000

Après en avoir délibéré,

(Monsieur TIREL Cédric n'ayant pas pris part aux discussions concernant les subventions allouées au Comité des Fêtes et à l'USLC, Madame SANTIÉR Christine n'ayant pas pris part aux discussions concernant les subventions allouées à l'USLC et Monsieur Louis TANNOUX n'ayant pas pris part aux discussions concernant les subventions allouées au Club de la Bonne Ambiance)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les subventions énumérées au titre de l'année 2017.

OBJET : Marché de création d'une allée piétonne cyclo route des Aunays et enfouissement du réseau télécom – déclaration d'infructuosité (2017-28)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation des entreprises a été réalisée visant en la création d'une allée piétonne cyclo route des Aunays et enfouissement du réseau télécom.

Monsieur le Maire informe le conseil que 3 entreprises ont répondu et déposé une offre pour ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les offres proposées sont considérées comme inacceptables au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 puisque : *le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.*

A ce titre Monsieur le Maire propose au conseil de déclarer infructueux ce marché.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **Déclare** le marché de création d'une allée piétonne cyclo route des Aunays et enfouissement du réseau télécom infructueux ;

- **Charge** le Maire de relancer la procédure de consultation.

Séance levée à 21H40

Le Maire

Patrick HERVIOU